

**Remorque freinée ?**

Un freinage est obligatoire si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg ou si le PTAC de la remorque supérieur à la moitié du PV de la voiture

Quel permis pour tracter ?

Le permis B suffit :

- si le PTAC de la remorque est inférieur ou égale 750 kg

ou

- dans le cas où le PTAC de la remorque est supérieur 750 kg,

il faut que le PTAC de la remorque soit inférieur ou égal au PV (poids à vide) de la voiture

et que la somme des PTAC de la remorque et de la voiture sont inférieur ou égal à 3500 kg

Le permis E(B) est nécessaire :

- si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg

et que le PTAC de la remorque est supérieur au PV de la voiture

ou

- si le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et que la somme des PTAC de la remorque et de la voiture sont supérieur à 3500 kg

### **Carte grise ?**

#### **La carte grise est obligatoire pour toute remorque de PTAC supérieur à 500 kg**

Depuis 2004, avec la mise en place d'un nouveau certificat d'immatriculation européen, les rubriques et les termes employés ont changé. 3 rubriques sont à connaître :

F2 : Masse en charge maximale admissible du véhicule (anciennement PTAC), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule (conducteur, passagers, chargement compris).

F3 : Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (anciennement PTRV), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble véhicule+remorque avec leurs chargements respectifs. (la rubrique F3 ne concerne que les véhicules tracteurs)

G1 : Masse à Vide (anciennement PV), correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement ainsi qu'avec outillage et roue de secours mais sans passagers ni conducteur.

La lecture de ces trois rubriques permet ainsi de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque :

Pour la charge utile : F2 - G1 (soit PTAC - PV)

### **Avant de prendre la route :**

Lire attentivement le "Manuel d'utilisation et d'entretien". Mais aussi... Contrôler la pression de vos pneus. Un bon gonflage assure une bonne tenue de route et une meilleure longévité des pneus. Contrôler également le serrage des roues.

Vérifier votre attelage, à savoir la boule et la boîte à rotule (usure, graissage), ainsi que les éléments de sécurité (verrouillages, câble, etc).

Contrôler la répartition des charges. Pour cela veiller à ce que le poids sur la boule d'attelage ne soit ni trop faible (risque de mise en lacets), ni trop important (limité par la capacité de l'attelage). Ce poids doit représenter environ 10 % du PTAC.

Contrôler la signalisation. Un dysfonctionnement des feux peut provenir d'un mauvais branchement sur la prise 7 broches, d'un câble détérioré ou d'une ampoule grillée. Vérifier périodiquement, environ tous les 500 km, le serrage de la visserie de la remorque. Les vibrations peuvent parfois provoquer un desserrage. Ne jamais oublier que les distances de freinage d'un attelage sont très nettement allongées et que la mise en lacets guette à vitesse élevée. Circulez donc à allure modérée.

Limitations de vitesse

Article R413-8 du Code la route

La vitesse des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à

l'exception des véhicules de transport en commun, est limitée à : 1° 90 km/h sur les autoroutes; 2° 80 km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 90 km/h pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central; 3° 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est abaissée à 60 km/h pour les véhicules articulés ou avec remorque dont le poids total est supérieur à 12 tonnes. 4° 50 km/h en agglomération. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 80 km/h sur le boulevard périphérique de Paris.